

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante SMARTFOIL

de la société AGRAUXINE

enregistrée sous le n°2019-2639

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est BIOSMART

Informations générales

Nom du produit	SMARTFOIL BIOSMART
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRAUXINE 2 rue Henri Becquerel, 49070 Beaucouzé, FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution liquide à base de métabolites issus de la fermentation d'un substrat spécifique d'origine végétale par la levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i>
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	351-2017.01
Numéro d'AMM	1180454

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 21 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

